

REGLEMENT INTERIEUR

DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

DE CAMARET-SUR-AYGUES

ET DE PIOLENC

(Camaret sur Aygues, Piolenc, Lagarde Paréol, Sainte Cécile les Vignes, Sérignan du Comtat, Uchaux, Travaillan, Violès)

Approuvé par délibération n°2025-145 du 18 décembre 2025

Sommaire

REGLEMENT INTERIEUR.....	1
Article 1 : Objet	3
Article 2 : Horaires d'ouverture.....	3
Article 3 : Déchets acceptés & déchets refusés.....	4
3.1 Déchets acceptés.....	4
3.2 Déchets refusés.....	7
Article 4 : Conditions d'accès.....	8
4.1 Accès gratuit :	8
4.2 Véhicules autorisés	8
4.3 Accès payant :	8
4.4 Autre cas :	9
Article 5 : Comportement des usagers - Responsabilité	9
5.1 Consignes aux usagers.....	9
5.2 Responsabilités des usagers	9
Le non-respect des consignes données par le gardien de déchèterie peut entraîner une interdiction d'accès aux déchèteries communautaires	10
5.2 Interdiction de chiffonnage et de tout trafics de déchets ou matériaux	10
Article 6 : Obligations des agents chargés du gardiennage.....	10
Article 7 : Vidéosurveillance	11
Article 8 : Infractions au règlement	11
Article 7 : Interdictions	11
7.1 - Interdiction de récupération.....	11
7.2 - Interdiction de fumer	11
7.3 Fermeture du site	11
7.4 Dépôts sauvages.....	11
Article 8 : Affichage	12
Article 9 : Approbation et entrée en vigueur.....	12
Annexe n°1	13
Annexe n°2	14
Annexe n°3	17

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et les exploitants des déchetteries intercommunales.

Les déchetteries sont des installations classées, **ouvertes à tous les usagers de la Communauté de communes** pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se défaire de manière satisfaisante avec les modes de collecte proposées par la collectivité.

Les objectifs visés par la Communauté de Communes pour la mise en place et l'exploitation de ses déchetteries sont :

- La propreté de son territoire grâce au caractère central des déchetteries en vue d'éviter les dépôts sauvages des déchets,
- La mise en place d'un service de stockage des déchets autres que les ordures ménagères et les déchets d'emballages ménagers collectés en porte à porte ou en points d'apport volontaire.

Article 1 : Objet

Une déchetterie est un lieu clos, gardé et aménagé pour recevoir certains déchets des particuliers et des professionnels de la Communauté de communes, à l'exception des déchets collectés en porte à porte ou en points d'apport volontaire et des déchets dangereux ou polluants.

Une déchetterie est assimilée à une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), issue de la loi du 19 janvier 1976 et codifiée à l'article L511-1 du Code de l'environnement qui stipule: « *Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les deux déchetteries sont ouvertes selon les jours et horaires ci-dessous :

- **Déchetterie de CAMARET-SUR-AIGUES**

Elle est ouverte les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis

Jour de fermeture : le mardi

- **Déchetterie de PIOLENC**

Elle est ouverte les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis

Jour de fermeture : le jeudi

- **Horaires pour les deux déchetteries**

Horaires d'hiver (du 1^{er} octobre au 31 mai) : de 8h00 à 11h50 et de 14 h à 16h50

Horaires d'été (du 1^{er} juin au 30 septembre) : de 7h00 à 13h50 (journée continue)

Les journées de fermeture sont consacrées au nettoyage des sites, à l'entretien et à la maintenance du matériel.

Les deux déchèteries intercommunales sont fermés les jours fériés.

Article 3 : Déchets acceptés & déchets refusés

3.1 Déchets acceptés

La liste des déchets ménagers et assimilés admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Les dépôts acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués. Tout dépôt en dehors des contenants et aires spécifiques est interdit et constitue une infraction au présent règlement.

Les déblais et gravats



Matériaux inertes provenant d'opérations de démolition. Seuls les gravats propres sont acceptés.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, briques, tuiles, terre cuite, carrelage, faïence etc.

Ne sont pas acceptés le plâtre (sous toutes les formes), le torchis, les tôles et les tuyaux en fibrociment, le ciment en poudre, la terre, l'amiante.

Les déchets verts



Matières végétales issue de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, petits branchages, feuilles, fleurs, sciures de bois.

Ne sont pas acceptés les pots de fleurs (en terre et en plastique), les cailloux, le bois traités, les souches, les sacs plastiques.

Les encombrants



Plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, et qui ne rentrent pas dans les autres fractions triées sur les déchèteries. Les déchets diffus spécifiques et autres toxiques ne sont pas acceptés.

Le bois



Eléments de bois brut.

Exemples : éléments de charpente de maximum 20cm de diamètre (poutres, solives, etc...), panneaux de bois brut, palettes...

Les déchets d'élément d'ameublement (DEA)



Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages. L'usager doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de déterminer la typologie des DEA.

Exemples : Tout type de mobilier d'intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, fauteuil...), mobilier de jardin, literie, couette, oreiller, traversin, meubles de rangement (armoires, étagères...), meuble de pose (tables, guéridons...), meuble de couchage (sommiers, matelas, cadres et têtes de lit...), meuble d'assise (chaises, fauteuils, canapés...) ...

Les cartons



Cartons propres et pliés.

Exemples : gros cartons d'emballages propres et pliés exempt de tout autres matériaux (plastique, polystyrène, etc).

Les métaux (ferrailles et métaux non ferreux)



Il s'agit des déchets constitués majoritairement de métal. Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles... Ne sont pas acceptées les carcasses et autres pièces de voitures.



Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchetterie :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...),
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie, radiateur électrique, tapis de course, jouet...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur (...),

Se renseigner auprès de l'agent de déchetterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Les GEM F et GEM HF seront à déposer au sol dans le local prévu à cet effet.

Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ». Plusieurs enseignes proposent également la collecte en libre-service pour les PAM inférieurs à 25cm.

Pour connaître tous les points de collecte de DEEE, consulter le site dédié : <https://www.ecosystem.eco/fr/recherche-point-de-collecte>.

Les lampes



Les lampes collectées en déchetterie sont les lampes à LED, les « néons », les ampoules, les lampes basse consommation, les tubes fluorescents, les LED.

L'usager doit se renseigner auprès de l'agent de déchetterie afin de pouvoir déposer ses lampes.

Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe. Plusieurs enseignes permettent de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en libre-accès.

Pour connaître tous les points de collecte où déposer les lampes, consulter le site dédié : <https://www.ecosystem.eco/fr/recherche-point-de-collecte>

Les huiles minérales



Les huiles de vidanges usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropre à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes...).

L'huile de vidange doit être versée dans le conteneur dédié sur la déchetterie, en évitant toute égoutture par le particulier.

Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique en tant que déchets dangereux.

Ne sont pas acceptés : la présence d'eau, d'huile végétale, les liquides de freins ou de refroidissement, les solvants, les diluants, ou acides de batteries.

Les huiles végétales



Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages.

L'huile de friture doit être versée dans le bidon dédié sur la déchetterie par le particulier.

Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un contenant spécifique. Ne sont pas acceptés : la présence d'eau, d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.

Les textiles, linges et chaussures (TLC)



Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Les chaussures doivent être attachées par paires, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés. L'usager peut également déposer ses textiles dans des conteneurs d'apport volontaire dédiés répartis sur le territoire. Les points d'apports volontaires sont consultables sur le site : ccayguesouvez.com.

Les piles et accumulateurs



Il s'agit des piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile, un accumulateur automobile. Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur les déchetteries, se renseigner auprès de l'agent de déchetterie pour tout dépôt. Vous pouvez également les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec car les piles peuvent rouiller et couler). La liste des points d'apports est disponible sur le site de l'éco-organisme Corepile : <https://www.corepile.fr/carte-des-points-de-collecte/>

Les pneumatiques



Les pneumatiques acceptés en déchetterie sont les : pneus de véhicules automobiles de particuliers, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4, les pneus de véhicules 2 roues de particuliers provenant de motos, scooters...

Ne sont pas acceptés les pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus de génie civil... Ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme des gravats, des métaux, de la terre. Les pneus peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « huit pour zéro ». La liste des points est disponible sur le site : quefairedemesvieuxpneus.fr.

Les déchets diffus spécifiques (DDS)



Les déchets diffus spécifiques (appelés aussi déchets dangereux des ménages) acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Les déchets doivent être déposés à l'endroit désigné par l'agent de déchetterie qui se chargera par la suite de les trier. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Le verre



Le verre, il s'agit des bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre. Ils sont à déposer dans la colonne aérienne. Des colonnes d'apport volontaires sont également disponibles sur l'ensemble du territoire intercommunale.

Les journaux, revues, magazines et les papiers



Les journaux, magazines, papier sont à déposer dans la colonne aérienne bleue dédiée.

Les cartouches d'encre



Les cartouches d'encre vides, sont à déposer dans le bac dédié.

3.2 Déchets refusés

La liste des déchets ménagers et assimilés refusés non exhaustives et la suivante :

- Plaques d'amiante
- Ordures ménagères
- Sac opaque fermé
- Cuves à fioul pleine et entière
- Déchets putrescibles
- Pneus autres que ceux autorisés
- Souches et troncs d'arbres d'un diamètre supérieur à 200 mm
- Médicaments
- Radiographies
- Amiantes (et tout objet en contenant)
- Bâches et plastiques agricoles
- DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)
- Déchets organiques putrides, cadavres d'animaux
- Armes et munitions
- Travers de chemin de fer en bois
- Et d'une façon générale, tout déchet autre que les DDM qui peut présenter un danger pour les usagers ou les gardiens

L'acceptation - ou le refus - du déchet est laissé à la libre appréciation des gardiens.

Article 4 : Conditions d'accès

L'accès est autorisé aux particuliers, aux services municipaux, aux prestataires de retraits des déchets de la Communauté de communes et aux professionnels pouvant justifier de leur domicile ou siège social dans l'une des communes de la Communauté de communes Aygues Ouvèze.

4.1 Accès gratuit :

L'accès à la déchetterie est un service gratuit pour les particuliers et les services municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Chaque foyer dispose d'une carte d'accès pour la déchetterie. Cette carte donne droit à un nombre d'accès limité dans le temps (52 passages par an).

En cas de perte de la carte, le renouvellement est payant au prix de 10 €. Par voie de délibération du Conseil communautaire, ce montant pourra évoluer.

La demande de carte est effectuée au siège administratif de la Communauté de communes.

Les cartes ne peuvent pas être recréitées en cours d'année sauf accord-express du Président de la Communauté de communes.

Les dépôts sont limités à 2 m³ par semaine pour les particuliers plus 2m³ de déchets verts.

4.2 Véhicules autorisés

L'accès aux déchetteries est limité pour tous les utilisateurs aux seuls véhicules légers n'excédant pas 2,25 m de large, 5 m de longueur et 2,20 m de hauteur et d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Le vidage du contenu du véhicule par basculement d'une benne en haut de quai n'est pas autorisé.

Les apports provenant des véhicules des services communaux sont acceptés dans les déchetteries du lundi au vendredi uniquement pendant les heures d'ouverture.

4.3 Accès payant :

L'accès aux déchetteries est payant pour les professionnels, sous forme de redevance, suivant le type de matériaux apportés. Seuls les professionnels ayant leur siège social dans l'une des communes de la Communauté de communes, auront accès aux déchetteries.

Chaque professionnel dispose d'une carte avec lecture informatisée qui fonctionne par prépaiement. Les cartes sont créditées à partir d'une unité et sont débitées à chaque passage.

Les tarifs, applicables au 1^{er} janvier 2026, sont joints en annexe n°1. Par voie de délibération, ils sont susceptibles d'évoluer.

Une régie intercommunale de recettes est créée à cet effet.

Les cartes sont créées et/ou réalimentées au siège administratif de la Communauté de communes du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h30 heures et de 14 h à 17 heures.

Les volumes ou quantités facturés sont évalués contradictoirement par le gardien. Le volume maximum autorisé par jour est limité à 6m³.

L'accès aux professionnels est interdit le samedi.

En aucun cas, un professionnel réalisant des travaux chez un particulier ne pourra apporter ses déchets en possession de la carte du particulier pour lequel il réalise les travaux.

4.4 Autre cas :

Certains particuliers font appel à des entreprises spécialisées dans les travaux d'aide à domicile pour transporter leurs déchets en déchetterie.

Ces professionnels ne disposent ni d'un numéro de SIREN, ni d'une immatriculation au Registre du commerce) et se font rémunérer par le moyen des chèques emploi service universel (CESU).

Les particuliers qui utilisent cette formule devront remettre à l'entrepreneur une autorisation d'accès à la déchetterie (formulaire fourni par les services intercommunaux) sur laquelle seront précisés la période de validité et les volumes de déchets autorisés, lesquels ne pourront en aucun cas être supérieurs à ce que prévoit le présent règlement (2 m³ par semaine plus 2m³ de déchets-verts).

Article 5 : Comportement des usagers - Responsabilité

5.1 Consignes aux usagers

L'accès à la déchetterie n'est autorisé que pendant les jours et heures d'ouverture.

Des systèmes de contrôles d'accès ont été installés aux entrées des déchetteries, avec des cartes magnétiques individuelles pour les particuliers et pour les professionnels.

Le stationnement des usagers n'est autorisé que le temps strictement nécessaire à l'apport des déchets.

Les usagers se doivent de :

- Respecter le présent règlement ainsi que toutes les instructions supplémentaires qui leur sont délivrées par les gardiens,
- Respecter les règles de circulation en vigueur sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation)
- Ne pas franchir les barrières de protection,
- Ne pas descendre dans les bennes,
- Respecter la propreté du site,
- Ne pas s'adonner aux actions de « chiffonnage »
- En cas d'incendie, respecter les consignes affichées sur le site.

5.2 Responsabilités des usagers

Les déchèteries étant soumise à la réglementation des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur engage sa responsabilité.

L'accès aux déchèteries, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Dans ce cadre, les enfants de moins de 12 ans (ainsi que les animaux de compagnies) accompagnant les usagers déposant leurs

déchets doivent rester dans les véhicules. Tout accident (chute dans les caissons, autres incidents...) sera sous la responsabilité entière desdits usagers qui n'auraient pas respecté cette règle de sécurité. La Communauté de communes décline donc toute responsabilité en cas d'accidents.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

L'usager demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie, et il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Par ailleurs, les usagers doivent en toutes circonstances rester courtois et respectueux vis-à-vis des agents d'accueil et des autres usagers, et suivre scrupuleusement les consignes qui leurs sont indiquées par ces agents.

La présence d'animaux domestiques (chiens, chats, etc.) est proscrite pendant et en dehors des heures d'ouverture, sur l'ensemble des déchèteries communautaires, excepté les chiens accompagnant le travail d'un vigile maître-chien.

Le non-respect des consignes données par le gardien de déchèterie peut entraîner une interdiction d'accès aux déchèteries communautaires.

5.2 Interdiction de chiffonnage et de tout trafics de déchets ou matériaux

Les actions de chiffonnage, les trafics de déchets ou de matériaux en tout genre, ainsi que les dépôts sauvages aux abords de la déchetterie sont proscrits, aussi bien pour les usagers que pour les agents en poste.

Elles feront l'objet de contraventions de 2^{ème} catégorie à l'encontre de leurs auteurs, conformément à l'article R.632-1 alinéa 1 du Code pénal, infractions réprimées par l'article R.632-1 alinéas 1, 2 et 3 du Code pénal.

Article 6 : Obligations des agents chargés du gardiennage

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et, est chargé de :

- Faire respecter le règlement,
- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Accueillir le public autorisé,
- Conseiller, informer, diriger et sensibiliser les usagers,
- En cas de sollicitation, aider les usagers à procéder au dépôt des déchets dans les bonnes bennes et/ou alvéoles sans l'aide de l'usager pour des raisons de sécurité
- Veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- Veiller à la propreté du site, en effectuant le nettoyage journalier et l'entretien courant des équipements : bureaux, quais, containers, espaces extérieurs, ainsi que les abords immédiats de la déchetterie,
- Tenir une gestion quotidienne des documents administratifs : comptabilité des quantités enlevées, qualité des conteneurs évacués et remplacés,
- Surveiller le degré de remplissage des bennes et en informer quotidiennement les services administratifs,
- De façon générale, assurer la sécurité et le bon fonctionnement du site,
- Se conformer aux mêmes règles que les usagers, déclinées à l'article 5 du présent règlement. Les actions de chiffonnage, les trafics de déchets ou de matériaux en

tout genre pourront être sanctionnés conformément aux sanctions prévues dans le statut de la Fonction publique territoriale.

Article 7 : Vidéosurveillance

Les déchetteries sont équipées d'un dispositif de vidéosurveillance. Une signalétique informative et réglementaire est alors mise en place. Les images pourront, le cas échéant, être utilisées par les services de police. Ce système est sous autorisation préfectorale Il a pour but d'éviter la commission d'infractions contre les personnes (usager et personnel) et les biens et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

Article 8 : Infractions au règlement

Sont possibles d'un retrait momentané ou définitif de leur droit d'accès, et de poursuites conformément au Code pénal, toute infraction au présent règlement et en particulier :

- toute livraison de déchets autres que ceux définis au présent règlement
- tout dépôt de déchets devant ou aux abords du portail d'entrée,
- toute action de chiffrage, récupération, dégradation ou vandalisme effectuée sur site pendant ou en dehors des heures d'ouverture,
- toute action de nature à entraver le bon fonctionnement des déchèteries,
- toute réaction intempestive qu'elle soit verbale ou physique vis à vis des agents d'accueil, entre usagers ou autres personnes présentes sur site.

Article 7 : Interdictions

7.1 - Interdiction de récupération

Tout déchet déposé dans un caisson, un récipient ou un conteneur d'une déchèterie devient propriété de la Communauté de communes Aygues Ouvèze ; de ce fait, toute récupération est proscrite et assimilable à un vol sur un bien de l'établissement public. Il est strictement interdit de descendre dans les caissons.

7.2 - Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble des déchèteries

7.3 Fermeture du site

En dehors des heures d'ouverture, les installations sont rendues inaccessibles aux utilisateurs. Conformément au Code pénal, toute intrusion sur les déchèteries en dehors des horaires d'ouvertures dûment affichées à l'entrée des équipements, constitue une infraction pénale passible des peines exposées dans ce même Code. A titre informatif, peine maximale : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (article 226-4 du Code pénal).

7.4 Dépôts sauvages

Le dépôt des déchets devant la grille ou sur la voie publique aux abords de la déchetterie sera assimilé à un dépôt sauvage et éliminé aux frais du déposant identifié en tant que tel. De même, le refus de se conformer au présent règlement sera sanctionné à titre identique de dépôt sauvage.

Article 8 : Affichage

Le présent règlement intérieur est accessible sur le site internet de la Communauté de communes, et affiché à l'entrée de chaque déchetterie.

Article 9 : Approbation et entrée en vigueur

Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale des services techniques, Monsieur le responsable des services techniques et les agents de déchetterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement intérieur.

Il sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Annexe n°1

TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sur présentation d'un justificatif du siège de l'entreprise
lors de l'établissement de la carte d'accès

Gravats :	25 € / m ³
Encombrants :	50 € / m ³
Végétaux :	25 € / m ³
Bois de classe A :	25 € / m ³
Bois de classe B :	25 € / m ³
Cartons et ferrailles :	gratuit

Annexe n°2

TABLEAUX DECHETS ACCEPTES ET REFUSES EN DECHETTERIE POUR LES **PARTICULIERS**

Catégories & bennes	Illustration	Camaret et Piolenc	
		Accepte	Refuse
Déchets verts	Coupe de haies ou d'arbres	X	
	Tonte de pelouse, branchage fins, mousses, feuilles mortes	X	
	Plantes invasives		X
	Branches et troncs	Inférieur à 200mm	
Cartons	Cartons pliés marron ou imprimés	X	
Meubles	Chaises, chaises de bureau, fauteuil, canapé, table, armoire, lit, sommier, meuble de cuisine, mobilier de jardin, etc...	X	
	Meuble entier, fragments	X	
Encombrants	Plastique sous toutes formes	X	
	Polystyrène et tapis en mousse	X	
	Textile abimés et autres rideaux, draps, nappes...	X	
	Multi matériaux	X	
	Parquet stratifié	X	
Ferraille	Cuve à fioul en ferraille		X
	Tout métal sauf le plomb	X	
	Tuyauterie & câbles dénudé	X	
	Radiateurs	X	
	Objets du quotidien métalliques (étendoir, casseroles, ...)	X	
	Panneaux métalliques	X	
	Eviers métalliques	X	
	Armatures métalliques	X	
	Fûts, bidons vides de produits non dangereux (huile végétale)	X	
	Poêle à bois, insert de cheminée	X	
	Objets en fonte (baignoire, poêle...)	X	
	Autres objets multi-matériaux contenant une majorité de métal	X	
Gravats	Briques, pierres, parpaings, ciment, béton, carrelage	X	
	Eléments en céramiques (WC, lavabo, ...)	X	
	Vaisselle (hors verre, métal et plastique)	X	
	Cendres froides		X
	Pots, jardinières en terre cuite	X	

DIB	Cuve à fioul en plastique coupé en 4 propres sans fioul	X	
	Béton cellulaire	X	
	Laine de verre propre et sans sac limiter au maximum la présence d'isolant (isolant thermo réflecteur)	X	
	Placoplatre avec ou sans isolant, avec ou sans éléments de décor (ex : papier peint) avec ou sans support de montagne	X	
Terre	Tout type de terre, avec un minimum de pierres		X
	Tout type de terreau		X
Verre plat	Tout type de verre plat, coloré ou non, du vitrage simple au verre de sécurité	X	
Bois -> Alcyon: payant, autre : gratuit	Bois massif, aggloméré, contreplaqué (peint ou vernis)	X	
	Palettes, planches, éléments de charpente, portes, chutes de bois diverses, objets en bois divers (sculptures, jouets en bois...)	X	
	Bois de palettes -> voir classe A et classe B	X	
Fenêtres Alu: gratuit; bois: 25, PVC: 50€	Tout type de fenêtres : PVC, bois, Alu	X	
	Tous types de velux : PVC, bois, Alu	X	
	Tous types de portes vitrées : PVC, bois, Alu	X	
Pneumatiques -> voir pour les prox!	Seuls les pneus sans jantes sont acceptés : utilitaire, SUV, 4x4	X	
	Pneumatiques sans jantes de véhicules 2 roues motorisés : moto, scooter, cross, enduro, trial...	X	
D3E	Réfrigérateur et congélateur	X	
	Four, machine à laver, lave-vaisselle, ballon d'eau, micro-onde...	X	
	Téléviseur, écran d'ordinateur...	X	
	Appareils électriques et leurs câbles : cafetière, sèche-cheveux, appareil à raclette, ordinateur, téléphone, tablette...	X	
Huiles	L'huile de moteur : vidange	X	
	L'huile végétale : friture, etc ...	X	
Déchets dangereux	Pots et contenant de produits chimiques vides (pot de chlore de piscine, pot d'huile moteur etc)	X	
	Acides chlorhydriques et sulfuriques, soude, fioul, antirouille, détergents, diluants, peintures, vernis, solvants, phytosanitaires, bombes aérosols	X	
Autres	Capsules Nespresso en aluminium		X

Cartouches d'imprimantes vides	X	
Piles	X	
Tubes, lampes néon et ampoules	X	
Radiographie et médicaments		X
Amiante, fibrociment		X
Ordures ménagères		X
Bâches et plastiques agricoles		X
DASRI (Déchets d'activité de soins à risques infectieux)		X
Déchets organiques putrides, cadavres d'animaux		X
Armes et munitions		X
Traverse de chemin de fer en bois et poteau électrique et téléphonique		X
Panneau photo voltaïque		X

Annexe n°3

TABLEAUX DECHETS ACCEPTES ET REFUSES EN DECHETTERIE POUR LES PROFESSIONNELS

Catégories & bennes	Illustration	Camaret et Piolenc Professionnel s
Déchets verts	Coupe de haies ou d'arbres	25€ /M ³
	Tonte de pelouse, branchage fins, mousses, feuilles mortes	
	Branches	
Cartons	Cartons pliés marron ou imprimés	GRATUIT
Meubles	Chaises, chaises de bureau, fauteuil, canapé, table, armoire, lit, sommier, meuble de cuisine, mobilier de jardin, etc...	GRATUIT
	Meuble entier, fragments	GRATUIT
Encombrants	Plastique sous toutes formes	50€ /M ³
	Polystyrène et tapis en mousse	
	Multi matériaux	
	Parquet stratifié	
Ferraille	Cuve à fioul en ferraille vide et coupé	GRATUIT
	Tout métal sauf le plomb	
	Tuyauterie & câbles dénudé	
	Objets du quotidien métalliques (étendoir, casseroles, ...)	
	Panneaux métalliques	
	Eviers métalliques	
	Armatures métalliques	
	Fûts, bidons vides de produits non dangereux (huile végétale)	
	Poêle à bois, insert de cheminée	
	Objets en fonte (baignoire, poêle...)	
	Autres objets multi-matériaux contenant une majorité de métal	
Gravats	Briques, pierres, parpaings, ciment, béton, carrelage	25€ /M ³
	Eléments en céramiques (WC, lavabo, ...)	
	Vaisselle (hors verre, métal et plastique)	
	Béton cellulaire	
	Pots, jardinières en terre cuite	
DIB	Cuve à fioul en plastique coupé en 4 propre sans fioul	50€ /M ³
	Laine de verre propre et sans sac limiter au maximum la présence d'isolant (isolant thermo réflecteur)	50€ /M ³
	Placoplâtre avec ou sans isolant, avec ou sans éléments de décor (ex : papier peint) avec ou sans support de montagne	50€ /M ³
Terre	Tout type de terre, avec un minimum de pierres	Refusé
	Tout type de terreau	Refusé
Verre plat	Tout type de verre plat, coloré ou non, du vitrage simple au verre de sécurité	Refusé
Bois	Bois massif, aggloméré, contreplaqué (peint ou vernis)	25€ /M ³

	Palettes, planches, éléments de charpente, portes, chutes de bois divers, objets en bois divers (sculptures, jouets en bois...)	25€ /M³
	Bois de classe A et B	25€ /M³
Fenêtres	Tout type de fenêtres : PVC	50€ /M³
	Tous types de velux : bois	25€ /M³
	Tous types de portes vitrées : Alu	GRATUIT
	Pneumatiques de véhicules 2 roues motorisés : moto, scooter, cross, enduro, trial...	GRATUIT
D3E	Réfrigérateur et congélateur	GRATUIT
	Four, machine à laver, lave-vaisselle, ballon d'eau, micro-onde...	GRATUIT
	Téléviseur, écran d'ordinateur...	GRATUIT
	Appareils électriques et leurs câbles : cafetière, sèche-cheveux, appareil à raclette, ordinateur, téléphone, tablette...	GRATUIT
Huiles	L'huile de moteur : vidange	Refus
	L'huile végétale : friture, etc ...	Refus
Déchets dangereux	Pots et contenant de produits chimiques vides (pot de chlore de piscine, pot d'huile moteur etc)	GRATUIT
	Acides chlorhydriques et sulfuriques, soude, fioul, antirouille, détergents, diluants, peintures, vernis, solvants, phytosanitaires, bombes aérosols	GRATUIT
Autres	Capsules Nespresso en aluminium	Refus
	Cartouches d'imprimantes vides	GRATUIT
	Piles	GRATUIT
	Tubes, lampes néon et ampoules	GRATUIT
	Radiographie et médicaments	Refus
	Amiante, fibrociment	Refus
	Ordures ménagères	Refus
	Bâches et plastiques agricoles	Refus
	DASRI (Déchets d'activité de soins à risques infectieux)	Refus
	Déchets organiques putrides, cadavres d'animaux	Refus
	Armes et munitions	Refus
	Traverse de chemin de fer en bois et poteau électrique et téléphonique	Refus
	Panneau photo voltaïque	Refus
	Cartouche de gaz pour chantilly	Refus